



Éditorial du Président

Madame, Monsieur, Chère Consœur, Cher Confrère,

Les fausses bonnes idées de la réforme des retraites

Une réforme est toujours intéressante en ce qu'elle vise à réfléchir à une situation et à l'améliorer, c'est en tout cas l'esprit dans lequel nous l'avons abordée. Tant de choses étaient possibles!

Mais qu'en est-il aujourd'hui pour les médecins?

• «L'euro cotisé donne les mêmes droits»

Ce principe emblématique s'est enlisé dans ses contradictions et sa réalité antisociale. Actuellement, le taux de remplacement⁽¹⁾ des médecins libéraux sous un PASS⁽²⁾ de revenus est de 70 %, avec un rendement de 6,4 %. Avec la réforme, ce taux de remplacement tombe en dessous de 50 % et le rendement baisse à 4,95 %, diminuant paradoxalement la couverture des plus fragiles.

• **Le pouvoir d'achat du futur retraité**
Dans le régime universel (RU) les retraites baisseront jusqu'à 33 % alors que la cotisation, qui reste fiscalisée, ne baissera que de 20 %.

• **Le taux de cotisation**
En dessous d'un PASS, ce taux s'élève à 25,31 % (28,12 % - 2,81 %) pour un médecin, et n'est que de 10,12 % pour un salarié (40 % de ce que paie un médecin). À revenu égal et assiette égale, un médecin paiera 2,5 fois plus de cotisations qu'un salarié⁽¹⁾!

• **La contribution de solidarité**
Je rappelle ici qu'une cotisation sans droit est un impôt, ni plus ni moins. À revenu égal, un médecin paie 2,81 % quand le salarié ne paie que 1,12 % de contribution de solidarité (40 % de 2,81 %), une inégalité devant l'impôt.



Dr Thierry Lardenois
Président

Il serait ubuesque d'être dans l'obligation de faire du cumul retraite / activité libérale pour maintenir le niveau de sa retraite!

• Cotisation du médecin en cumul qui donne des points

C'est une demande très ancienne, ajoutée à la réforme sans qu'aucune étude de son financement n'ait été réalisée. Si elle est appliquée, cette mesure affectera inévitablement l'équilibre technique ouvrant la voie à une baisse de la valeur du point retraite pour la financer. Il serait ubuesque d'être dans l'obligation de faire du cumul retraite / activité libérale pour maintenir le niveau de sa retraite.

• La gouvernance

Celle du RU sera syndicale et attribuée à la représentation la plus importante, actuellement l'UNAPL. Ensuite,

au sein du CPSPL (Conseil de la protection sociale des professions libérales), amené à remplacer la CARMF pour le pilotage de ses régimes, aucun retraité, aucun non syndiqué (95 % de la profession au total), aucun conjoint survivant ou invalide ne siègera en tant que tel. Mais alors, où seront-ils représentés? Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites aurait-il réinventé le suffrage capacitaire? Finis la CARMF et ses délégués démocratiquement élus. Finis l'invalidité, le décès, l'action sociale...

• Le régime supplémentaire

Quelle est la légitimité d'un tel régime, qui constitue une nouvelle entité juridique? En vertu de quoi celle-ci intégrerait-elle la CARMF? Quel serait son mode de désignation, sa gouvernance? Comment gérerait-elle les réserves de la CARMF, au nom de quel principe, de quelle légitimité? La profession s'est-elle prononcée sur ce sujet?

• Les réserves

La CARMF peut garantir la solvabilité du régime complémentaire selon

son mode de fonctionnement actuel jusqu'en 2040 et au-delà. D'ailleurs, je souris quand on nous dit que le RU nous mettra à l'abri des aléas démographiques. Pour nous, ces aléas, c'est il y a vingt ans qu'il a fallu les gérer. Ce que nous avons fait, seuls, et qui nous permet d'aborder les périodes de déficit technique en toute sérénité. Par contre, le maintien des réserves sous tutelle de la CARMF, elle-même sous tutelle du CPSPL, ne donne pas la garantie de leur utilisation intelligente. La loi ne garantit qu'un usage exclusif pour les médecins, sans aucun engagement sur la rapidité avec laquelle elles seront consommées par rapport à l'état prévisionnel actuel. D'autant que le niveau des flux financiers nécessaires à l'équilibre technique n'est pas fixé par la loi.

Tout ceci forme une somme d'injustices faites à notre profession, que personne n'a dénoncée, et dont certains ont même fait la promotion!

Au milieu de ces interrogations une bonne nouvelle, la CARMF a décidé d'augmenter de 1 % la valeur du point du régime complémentaire, c'est certes insuffisant, mais après plusieurs années de blocage et d'efforts, c'est encourageant. Nous espérons toujours une augmentation des points de l'ASV⁽³⁾, mesure dont les projections de la CARMF montraient qu'elle était possible immédiatement.

Je vous souhaite une belle année 2020.

Avec mes confraternelles amitiés

⁽¹⁾ pour un revenu de 40 000 € un médecin paiera 11 248 € de cotisation, un salarié paiera 4 496 €, soit 2,5 fois moins.

⁽²⁾ PASS: Plafond annuel de la Sécurité sociale, 41 136 € pour 2020.

⁽³⁾ le régime ASV est géré exclusivement par l'État et les syndicats, comme le futur RU.

► Réforme des retraites : pas de conséquence pour les retraités actuels... pour l'instant

Le gouvernement souhaite réformer le système des retraites, et remplacer les régimes actuels par un régime universel qui regrouperait l'ensemble des français. M. Jean-Paul Delevoye, alors Haut-Commissaire à la réforme des retraites, est ainsi venu présenter cette réforme en octobre 2018, lors de l'Assemblée générale des délégués de la CARMF. Depuis, le projet de réforme s'est transformé en projet de loi, malgré les oppositions rencontrées en fin d'année 2019 et début 2020 qui ont occasionné de fortes perturbations dans de nombreux secteurs, notamment les transports...

Qui est concerné ?

La réforme ne devrait s'appliquer qu'aux

générations 1975 et ultérieures. Donc les allocataires, dont la retraite est déjà liquidée ne sont ni directement, ni immédiatement concernés par ce projet.

Les réserves

Les 7 Md€ de provisions accumulées par les médecins sont inaliénables, c'est le Conseil constitutionnel qui le dit (n° 2012-659 DC du 13/12/2012). Cependant, selon les déclarations du 11 décembre 2019 de M. le Premier ministre, Édouard Philippe, elles sont vouées à assurer les droits du passé des allocataires actuels. Sans apport du régime universel, elles devraient être épuisées en 2030, bien qu'il restera encore de nombreux allocataires

à cette date.

Les modalités de la réforme n'étant pas arrêtées, il est difficile de prédire exactement comment elles vont être utilisées.

L'avenir de la CARMF en question

À partir de 2022, il coexisterait deux régimes de retraite pour les médecins libéraux : le régime CARMF actuel et le régime universel.

La CARMF ne disparaîtrait donc pas totalement, puisqu'il faudrait toujours assurer la gestion des ayants droit. Le régime universel créerait ainsi des centres de gestion dans lesquels serait intégrée la CARMF.

► Revalorisation différenciée des retraites

En 2020, tous les retraités et les bénéficiaires d'une pension de réversion verront leur retraite de base revalorisée de 0,3 %, et ce, dès le mois de janvier 2020. Il s'agit d'une disposition prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

Au mois de mai 2020, les retraités dont

le montant mensuel total des retraites (base et complémentaire) n'excède pas 2 000 € bruts, bénéficieront d'un rattrapage au taux de 1 % avec effet rétroactif au début de l'année.

Dans le cas de résidence à l'étranger ou de départ en retraite fin 2019, la revalorisation de la retraite de base versée

par la CARMF sera limitée aux 0,3 % attribués dès janvier.

Le montant définitif de votre pension de base sera donc obtenu en mai. À compter de cette date, la CARMF sera en mesure de vous communiquer le taux de revalorisation dont vous avez bénéficié.

► Votre bulletin de pension est disponible chaque mois sur eCARMF

Le bulletin de pension, tableau de bord de votre retraite, récapitule l'ensemble des allocations qui vont vous être versées par la CARMF, le taux de prélèvement à la source...

Ce document est disponible dans votre espace personnel eCARMF, espace que chaque affilié de la CARMF peut créer gratuitement. Ce compte permet également de signaler un changement d'adresse, un changement de coordonnées bancaires...

Pour créer votre espace, vous avez besoin de votre numéro d'affiliation présent sur tous les documents personnalisés envoyés par la CARMF, de votre numéro de Sécurité sociale, et d'une adresse e-mail valide.

Rendez-vous sur le site www.carmf.fr, puis cliquez sur Votre espace personnel, puis « S'inscrire ». Remplissez le questionnaire et une fois votre inscription validée, vous recevrez votre mot de passe par courrier postal.

► Le relevé fiscal de prestations maintenu

Dans un souci de faciliter l'accès à ce document pour tous les allocataires, il a été décidé de continuer à vous le joindre à la présente lettre d'information.

Disponible plus tôt

Pour les plus connectés d'entre vous, sachez que ce document est disponible dans votre espace eCARMF dès le 15 février.

► Prélèvement à la source : qui contacter en cas de problème ?

Le prélèvement à la source (PAS)

L'administration fiscale est votre unique interlocuteur pour toute question relative au prélèvement à la source. Pour toute question d'ordre général, vous pouvez consulter le site internet mis en place par le gouvernement à l'adresse suivante :

prelevementalasource.gouv.fr
(ou flasher le QR code ci-contre)

Poser vos questions
par téléphone
0 809 401 401
(service gratuit+ prix de l'appel)



Éditorial du Président de la FARA

À l'attention de tous les allocataires et prestataires de la CARMF,

L'année 2019 a été dominée par un «tohu-bohu» médiatico-socio-politique entretenu par le projet de réforme du régime universel. Projet pour lequel le Conseil d'État a rendu un avis très critique.

La FARA, dans ce contexte de réforme controversée, demeure attentive et poursuit son action pour que 100 % des droits acquis soient garantis ainsi que notre pouvoir d'achat. Celui-ci, demeure encore impacté par la poursuite de l'augmentation de la CSG et de la non indexation des retraites en 2020.

La FARA, aux côtés de la CARMF, suite à l'opération lancée contre la CARMF par le Ministère, imposant que les cotisations retraite payées par les médecins soient perçues par l'URSSAF, s'est mobilisée contre cette mesure.

Les syndicats de médecins ont été alertés par courrier. Une action a été menée en liaison avec la Confédération nationale des retraités des professions libérales. Les responsables politiques de toutes les régions associatives ont été alertés contre cette décision. La conjugaison de toutes ces actions a contribué à obtenir le retrait de cette mesure pour 2020.

La FARA est sensible au mécontentement des médecins en cumul retraite / activité libérale. Le problème des cotisations non génératrices de points a été évoqué et débattu lors de la dernière réunion des délégués en octobre 2019. Suite aux concertations en cours, le Haut-Commissaire a convenu, dans

le cadre de la réforme, qu'il serait permis aux médecins en cumul retraite / activité libérale de s'ouvrir de nouveaux droits. Le financement de cette mesure est non précisé.

La FARA a pris en compte la demande d'un changement du mode d'élection des délégués souhaité par certaines régions. Le Conseil d'administration de la CARMF, dans un souci d'équité, a voté à une très large majorité, sous réserve de validation par la CNAVPL et la tutelle, l'attribution d'un nombre minimal de postes de délégués du collège des retraités à chaque territoire de la République. Réservant au moins un poste de délégué retraité par département de métropole et d'Outre-mer.

La FARA porte à votre connaissance la valeur des points constituant votre retraite pour 2020 : régime de base 0,5708 €, régime complémentaire 69,70 €, régime ASV 11,31 €. Le régime complémentaire a été revalorisé de 1 %, qui s'ajoute au 1 % de 2019. Seule la valeur du point ASV n'a pas évolué.

Dans le projet du régime universel, la valeur du point de retraite et les critères de son mode de calcul ne sont pas clairement déterminés. Il est question d'un indicateur, celui du revenu moyen d'activité par tête, qui n'existe pas encore.

La FARA tiendra son XVIII^e congrès annuel à Lyon le 6 octobre 2020 sur le thème : « *L'avenir de nos retraites, de la CARMF et de la FARA dans le cadre du régime universel de retraite* ».



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

<http://www.retraite-fara.com>

De nombreuses incertitudes demeurent concernant l'impact direct et les paramètres de cette réforme. Les syndicats sont toujours en concertation avec le Ministère. Ce congrès apportera des éclaircissements sur cet important sujet.

La FARA demeure le porte parole des médecins retraités quelle que soit l'issue de la mise en place de cette réforme. Nous devons être de plus en plus nombreux pour peser davantage et défendre nos droits et nos pensions de retraite. La réforme en cours pourrait impacter davantage nos allocations et notre pouvoir d'achat.

Plus que jamais, le soutien de vos adhésions est nécessaire.

Croyez en nos sentiments les plus dévoués.

Le Président et les membres du bureau de la FARA.

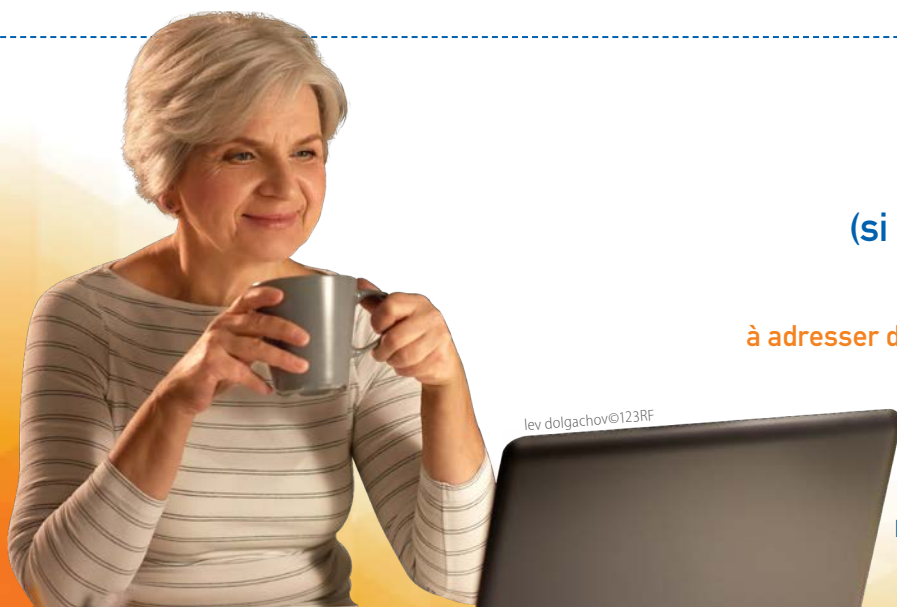
Vous pouvez contacter nos associations régionales, coordonnées sur cette Lettre aux allocataires. Vous pouvez aussi consulter le site de la FARA : <http://www.retraite-fara.com> et nos sites internet régionaux.

D^r Hubert AOUIZERATE
Président de la FARA



**Adhèrez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)**

**Coupon-réponse au verso
à adresser directement à l'association de votre région**



lev.dolgachov©123RF

Vos associations de retraités

1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
www.amereve-aquitaine.org
Dr Roselyne Calès
 ☒ 2 rue Raymond Lavigne
 33100 Bordeaux
 ☎ 06 08 34 25 80
 @ rlducal@gmail.com

2^e région - AMARA

Auvergne
www.amara-asso.fr
Dr Jacques Penault
 ☒ 1 place La Riomoise
 15400 Riom-ès-Montagnes
 ☎ 04 71 78 02 17
 @ jacques.penault@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne - Franche - Comté
www.amereve.fr
Dr Luc Hauray
 ☒ 8 rue de Fouilloux
 71300 Montceau-les-Mines
 ☎ 06 20 55 16 46
 @ contact@amereve.fr

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie
www.amranord.org
Dr Georges Lanquetin
 ☒ 150 boulevard de la Liberté
 59000 Lille
 ☎ 06 08 34 07 39
 @ glanquetin@nordnet.fr

5^e région - AACO

Limousin - Poitou - Charentes
Mme Danièle Vergnon
 ☒ La Barbaudière
 86600 Lusignan
 ☎ 06 74 65 92 54
 @ danielEVERGNON@yahoo.fr

6^e région - AMVARA

Rhône - Alpes
www.amvara.org
Dr Gérard Gacon
Dr Jean-Pierre Dupasquier
 Vice président
 ☒ Conseil départemental de l'Ordre
 des médecins
 94 rue Servient
 69003 Lyon
 ☎ 06 62 07 26 91
 @ amvararhone@gmail.com

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
www.asral7.fr
Dr Jean-Philippe Coliez
 ☒ 5 rue Fragonard
 06800 Cagnes-sur-Mer
 ☎ 06 60 78 81 11
 @ coliez@orange.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc - Roussillon
Dr Patrick Wolff
 ☒ 17 rue du Faubourg Boutonnet
 34090 Montpellier
 ☎ 06 07 04 17 05
 @ dr.wolff.gyneco@gmail.com

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine - Champagne - Ardennes
Dr Jacques Racadot
 ☒ 19 «B» rue des Plombières
 88340 Le Val d'Ajol
 ☎ 03 54 04 36 53
 @ jacques.racadot@sfr.fr

10^e région - AMRVM

Pays de la Loire
Dr Jean Bailly
 ☒ 2 allée de la Gérardière
 44120 Vertou
 ☎ 02 40 34 28 35
 06 09 79 33 22
 @ jeanbailly44@gmail.com

11^e région - ARCMRA

Centre - Val de Loire
Dr Roland Wagnon
 ☒ 13 boulevard Gambetta
 37300 Joué-lès-Tours
 ☎ 02 47 67 84 65
 06 23 36 95 58
 @ rolandwagnon@yahoo.fr

12^e région - AMVARP

Paris - Ile-de-France
Dr Maurice Leton
 ☒ 45 rue des Saints-Pères
 CUSP
 75006 PARIS
 ☎ 07 70 00 33 33
 @ amvarp@gmail.com

13^e région - AMREVM

Bretagne
Dr Daniel Le Corgne
 ☒ 28 Hent Kerfram
 29700 Plomelin
 ☎ 02 98 94 24 06
 @ d.lecorgne@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO

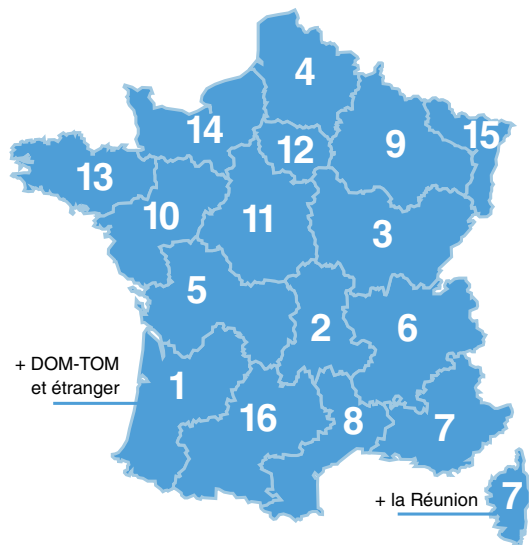
Normandie
Dr Jean-Yves Doerr
 ☒ « La Bretonnière »
 19 route de la Bonneville
 27190 Glissoles
 ☎ 02 32 37 23 68
 @ jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle
www.amvare-est.org
Pr Pierre Kehr
 ☒ 25 rue Schweighaeuser
 67000 Strasbourg
 ☎ 06 85 35 60 96
 @ pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRAMP 16

Midi - Pyrénées
Dr Guy Montebello
 ☒ 19 rue Henriette Achiary
 31500 Toulouse
 ☎ 06 40 11 53 72
 @ guy.montebello@wanadoo.fr



+ DOM-TOM
et étranger

+ la Réunion

VOUS ÊTES ?

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité
- conjoint collaborateur



Demande d'adhésion 2020



À adresser à votre association régionale

(à remplir en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Région n° :

Tél. : E-mail :